PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Risques, Crise et Forêt
ddtm-pr@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30_2026_11_17_00002

portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune d'Uzès

La préfète du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-13-00009 du 13 mars 2025 portant approbation du Plan Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune d'Uzès ;

VU la demande de la société Haribo du 20/04/2026 de modification du PPRi d'Uzès ;

VU le décret du 22 juillet 2026, publié au journal officiel du 23 juillet 2026, portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète du Gard ;

CONSIDÉRANT que la société Haribo est implantée dans un site industriel composé de 3 bâtiments d'activité sur les parcelles AO n° 192, 362, 426 et 428, en zones TF-U, F-U, M-U et R-U du PPRI d'Uzès ;

CONSIDÉRANT que le PPRI d'Uzès permet dans les zones TF-U et F-U les opérations de démolition/reconstruction sous condition de calage de planchers à la cote PHE +30cm (article II-1-2-1-a), II-2-2-1-a) du règlement du PPRI)

CONSIDÉRANT que le PPRI d'Uzès permet dans les zones M-U la création de locaux d'activités sous condition de calage de planchers à la côte PHE+30cm (article II-4-2-1-c)

CONSIDÉRANT que le PPRI d'Uzès permet dans les zones R-U la création de locaux d'activités sous condition de calage de planchers à la côte PHE+30cm (article II-6-2-1-c)

CONSIDÉRANT que la société Haribo, dans son courrier du 20 avril 2026, porte un projet, d'envergure internationale, incluant la démolition/reconstruction d'un des bâtiments de son site d'Uzès ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du site industriel dans sa configuration future présente, d'après le dossier de demande, des contraintes vis-à-vis des aires de circulation et de l'aire de béquillage des camions ne permettant pas le calage des planchers à la cote PHE+30cm sans impact sur la cadence de la production ;

CONSIDÉRANT que dans sa demande, la société Haribo indique l'absence de solution alternative économiquement viable à ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet conduit à une diminution des surfaces d'activité situées sous la cote PHE+30cm ;

CONSIDÉRANT que le projet conduit à une suppression des activités situées en sous-sol des bâtiments existants ;

CONSIDÉRANT que les planchers reconstruits seront calés à la cote 63,50 mNGF (soit 1,06m sous la cote des PHE) plus haut que les planchers actuels situés à la cote 62,30mNGF

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'équipement de l'ensemble des ouvrants situés sous la cote PHE +30cm par des portes étanches jusqu'au niveau de la PHE +30cm

CONSIDÉRANT ainsi que le dossier démontre que l'opération projetée conduit à une diminution globale de la vulnérabilité du site industriel ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel du site industriel de portée internationale ;

CONSIDÉRANT ainsi que le PPRI d'Uzès peut être modifié afin de prévoir des dispositions spécifiques pour le projet porté sur le site industriel Haribo ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée, de portée limitée sur un périmètre restreint, ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRi de la commune d'Uzès ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescription

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune d'Uzès est prescrite.

ARTICLE 2 : Objet de la modification

La modification porte sur le zonage et le règlement du PPRI.

La carte des enjeux et le plan de zonage réglementaire seront modifiés pour créer dans la zone urbanisée un « Espace stratégique » au droit de l'entreprise Haribo.

Le règlement sera modifié afin d'autoriser dans l'espace stratégique stratégique identifié sur la carte de zonage les opérations de démolition/ reconstruction des locaux d'activité industrielle et de stockage avec calage des planchers à la cote 63,5mNGF, sous conditions visant à réduire la vulnérabilité du site et à ne pas aggraver le risque d'inondation, dont les modalités précises seront fixées dans le règlement modifié. Cette modification ne portera pas sur les locaux administratifs de l'entreprise.

Les autres pièces du PPRI resteront inchangées.

ARTICLE 3 : Service instructeur

La Direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de la conduite de la modification du PPRi de la commune d'Uzès.

ARTICLE 4 : Modalités d'association et de concertation des collectivités territoriales concernées

La commune d'Uzès, la Communauté de Communes Pays d'Uzès, et le PETR Uzège-Pont-du-Gard seront associés à l'élaboration du projet de modification.

Les modalités de cette association consisteront en une réunion en mairie, avec la commune, le PETR Uzège Pont du Gard et de la CCPU, pour présenter le projet de modification.

Ces réunions seront suivies d'une consultation officielle des organes délibérant de la commune, de la CCPU et du PETR Uzège Pont du Gard, d'une durée d'un mois. Tout avis n'étant pas reçu dans un délai d'un mois à compter de la demande sera réputé favorable.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier et consultation du public

Le dossier de modification du PPRi de la commune d'Uzès, constitué d'un « exposé des motifs de la modification » ainsi que du règlement du PPRi approuvé le 13 mars 2025 avec les modifications proposées apparentes en mauve, sera tenu à la disposition du public pendant un mois, du 16/03/2027 au 16/04/2027:

- dans les locaux de la mairie d'Uzès aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;
- dans les locaux de la Préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard (89 rue Weber 30 907 NÎMES) aux jours et heures d'ouverture habituels de la DDTM ;
- sur le site le site internet des services de l'État dans le Gard avec le lien suivant : *https://www.gard.gouv.fr/actions-de-letat/securite-et-protection-de-la-population/risques/risque-inondation/plans-de-prevention-des-risques-inondation-ppri/les-ppri-en-cours-delaboration*

Le public pourra exprimer ses observations durant toute la durée de la mise à disposition par courrier adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard – SRCF/PR - 89 rue Weber - 30 907 NÎMES CEDEX 2 - ou par courrier électronique (*ddtm-pr@gard.gouv.fr*).

Un registre papier sera également placé à la disposition du public à cette fin à la Mairie.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié à la commune d'Uzès, a la CCPU, au PETR Uzège -Pont du Gard Gard.

Une copie du présent arrêté sera affichée **huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public (dont les dates sont indiquées à l'article précédent) et pendant toute la durée de la mise à disposition**, dans les locaux :

- de la mairie d'Uzès
- du PETR Uzège-Pont du Gard

Il fera l'objet d'une publicité dans le journal Midi Libre.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le maire, Monsieur le président du PETR Uzège-Pont du Gard, Monsieur le président de la CCPU, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable auprès du Préfet du département du Gard, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

En application de l'article R.421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Nîmes, le 17 novembre 2026

La Préfète

89, rue Weber - 30 907 NÎMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr